



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 16 MAI 2011

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

Société ND LOGISTICS
Communes d'ARTENAY (45)

1. PRÉSENTATION DU PROJET	1
1.1. PRÉSENTATION.....	1
1.2. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT	1
1.3. IMPLANTATION	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....</i>	<i>1</i>
3.1.2. <i>Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation</i>	<i>2</i>
3.1.3. <i>Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.....</i>	<i>2</i>
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	2
3.4. ÉTUDE DE DANGERS.....	2
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION	3

La Société ND LOGISTICS sollicite l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles et dangereuses, situé ZAC du Moulin à ARTENAY (45), dans le cadre d'une extension de ses activités.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Présentation

La demande d'autorisation d'exploiter vise à augmenter la capacité de stockage autorisée des gaz inflammables liquéfiés et des liquides inflammables, ainsi qu'à étendre la nature des marchandises entreposées (produits dangereux pour l'environnement et matières plastiques) sans extension de l'emprise foncière ni modification du bâtiment existant.

1.2. Description de l'établissement

Cet entrepôt est exploité depuis 1997.

Le bâtiment est composé de 5 cellules. Il est actuellement autorisé par les arrêtés préfectoraux du 10 novembre 1995 et du 6 janvier 1997.

L'activité consiste en la réception de marchandises, la manutention et l'entreposage de ces marchandises, la préparation des commandes, le chargement et l'affrètement, la gestion administrative des stocks et des flux. Aucune fabrication, aucun transvasement ni reconditionnement ou manipulation de produits n'est effectué sur le site. Les marchandises reçues et stockées restent dans leur emballage primaire d'origine.

1.3. Implantation

L'entrepôt est implanté dans la ZAC du Moulin, située à la sortie du péage d'Artenay de l'autoroute A10 « Paris – Orléans ».

L'établissement est bordé :

- au nord, par la sortie et la barrière de péage de l'autoroute A10, puis au delà, par des terres agricoles ;
- à l'ouest, par l'établissement ND LOGISTICS – Artenay 3 (entrepôt logistique), puis par l'autoroute A10 ;
- au sud, par une plate-forme de messagerie spécialisée dans le transport et la logistique ;
- à l'est, par des terres agricoles.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe 1).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- les conséquences d'un incendie
- le risque de pollution accidentelle des eaux et du sol.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement ne requiert pas d'étude particulière. Le dossier n'identifie pas une sensibilité particulière de l'environnement.

Il n'existe pas de rivières pérennes à proximité du site. Seul un ruisseau, situé à 2,5 km au sud-est de l'établissement, apparaît sur la commune et dont le lit est généralement à sec.

L'établissement est situé sur le plateau calcaire de la Beauce, recouvert au droit du site par des marnes constituant une couche imperméable.

Les ressources d'eaux souterraines exploitées sur la commune par le captage communal ainsi que par les forages agricoles et industriels sont celles de la nappe dite des calcaires de Beauce, située à une centaine de mètres de profondeur.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Le projet porte notamment sur la possibilité de stocker de nouvelles catégories de marchandises, dont des produits dangereux pour l'environnement (toxiques et très toxiques pour les organismes aquatiques). Aussi présentent-ils un caractère polluant en cas de déversement accidentel de ces produits, susceptible d'affecter la qualité du sol, des eaux superficielles et des eaux souterraines.

De même, en cas de sinistre, les eaux d'extinction d'incendie sont susceptibles de présenter un caractère polluant compte tenu de la nature de ces marchandises.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Selon les éléments du dossier, toutes les zones de transit et de stockage présentent un revêtement étanche, empêchant une pénétration directe dans le sol en cas de déversement accidentel.

De plus, les cellules de stockage présentent des capacités de rétention (internes ou externes), d'un volume suffisant, permettant d'éviter également un écoulement dans le sol.

D'autre part, les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sont confinées sur le site dans des rétentions. Selon les éléments du dossier, le volume de ces capacités de rétention est correctement dimensionné et doit présenter un volume minimal de 1957 m³.

Ce volume est disponible sur le site :

- dans les diverses rétentions que présentent les cellules de stockage,
- dans le bassin de rétention étanche auquel les cellules de stockage sont reliées (d'un volume de 1200 m³)
- et au niveau des aires de manœuvre des quais de chargement (offrant un volume de 830 m³ après actionnement des vannes de barrage).

Les mesures prises par l'exploitant sont adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante le SDAGE.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures prévues pour assurer la mise en sécurité et la remise en état du site sont proportionnées aux enjeux. Elles sont correctement décrites dans le dossier.

3.4. Étude de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Plusieurs scénarios ont été étudiés et modélisés avec des outils adaptés (incendie des cellules de stockage générant des flux thermiques et des effets toxiques dus aux fumées, explosion de la chaufferie).

La probabilité, la cinétique et les zones d'effets de ces accidents potentiels sont correctement explicités. La matérialisation des effets de ces phénomènes dangereux et l'estimation de leurs conséquences ont été réalisées selon des données et une modélisation reconnues.

La modélisation des effets toxiques dus aux fumées d'incendie établit qu'il n'y a pas de risque pour les personnes.

Des moyens de prévention et de protection sont mis en place pour limiter les conséquences d'un éventuel sinistre : dispositions constructives (murs coupe-feu, exutoires de fumées,...), moyens de lutte contre l'incendie adaptés à la nature des marchandises entreposées (extincteurs, robinets incendie armés, sprinkler), écrans thermiques en façade du bâtiment, contrôle périodique des différents équipements de sécurité, règles de stockage, formation du personnel et exercices incendie.

Ces mesures sont cohérentes par rapport aux enjeux identifiés.

Néanmoins, malgré les mesures prises par le pétitionnaire, le dossier fait apparaître des dépassements des zones d'effets (flux thermiques en cas d'incendie et effets de surpression en cas d'explosion de la chaufferie) en dehors des limites de propriété.

Compte tenu de ces éléments, et afin de pérenniser l'environnement autour du site, des servitudes d'utilité publique sont demandées par le pétitionnaire.

Ces servitudes visent des terrains nus, dont certains font déjà l'objet de restrictions en matière d'urbanisme par le biais de servitudes d'utilité publique préexistantes, mais qui nécessitent d'être complétées ou renforcées.

Ainsi, tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les raisons qui ont motivé le choix de ce projet sont :

- le bâtiment est situé dans une zone d'activité autorisée, répondant aux prescriptions environnementales, située à proximité immédiate du péage d'Artenay de l'autoroute A10, et éloignée des habitations de la commune d'Artenay ;
- la réorganisation des stockages permet de faire évoluer le site en mettant en place notamment des mesures de maîtrise des risques supplémentaires telles que des écrans thermiques sur la façade du bâtiment permettant ainsi de limiter les flux thermiques en cas d'incendie.

Ainsi, en terme de réduction de la probabilité d'occurrence d'un incendie, mais également de mise à disposition des moyens en cas de sinistre, qui constituent la thématique majeure de l'impact de l'exploitation d'un entrepôt de matières combustibles et de matières dangereuses, les mesures prévues permettent de limiter le risque incendie, et ainsi d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, et de la vulnérabilité de l'environnement du site.

De plus, du fait de l'absence de modification de l'entrepôt existant sur une zone d'activités, les impacts du projet sur les milieux naturels et les paysages ne sont pas significatifs.

Pour autant, les objectifs de protection de l'environnement et en particulier la réduction du risque à la source et la préservation de la santé publique ont bien été pris en compte.

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.



Gérard MOISSELIN

ANNEXE 1

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	Le projet ne s'accompagne d'aucune modification significative susceptible d'avoir un impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le projet ne modifie ni l'emprise foncière ni le volume des bâtiments d'entreposage existants.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles et pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du projet. La pollution accidentelle des eaux peut être due à un déversement de produit dangereux ou aux eaux d'extinction d'un éventuel incendie.
Sols	++	Le stockage des produits, objet du projet, est effectué dans un entrepôt équipé d'un sol étanche et de rétentions. La pollution accidentelle du sol peut être due à un déversement de produits dangereux ou aux eaux d'extinction d'un éventuel incendie.
Air	0	Le projet n'engendre pas une augmentation des rejets atmosphériques existants (gaz d'échappement des poids lourds et rejets des chaudières).
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	Le projet ne génère pas une augmentation significative de la quantité de déchets industriels produite (déchets issus des activités connexes : boues de curage des déshuileurs-débourbeurs, batteries usagées des chariots élévateurs, marchandises défectueuses ou périmées).
Energies et changement climatique	0	La consommation électrique sera celle de l'éclairage intérieur des bâtiments. Les émissions de gaz à effet de serre sont liées aux gaz d'échappement des poids lourds et aux rejets des chaudières. Le projet ne présente donc pas un impact significatif.
Risques technologiques	++	Compte tenu de la nature et de la quantité des marchandises stockées, l'établissement relève du régime Seveso seuil haut. Les zones d'effet des risques identifiés ne sont pas confinés dans l'enceinte de l'établissement, mais font l'objet d'une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique (comme le prévoit le code de l'environnement dans un tel cas de figure).
Santé	0	Le projet ne présente pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	0	Le projet ne présente pas une augmentation du trafic routier significatif.
Bruit	0	Le projet ne prévoit aucune augmentation du niveau sonore ni de l'émergence existants.
Émissions lumineuses	0	Le projet ne présente pas une augmentation des émissions lumineuses existantes.
Patrimoine architectural, historique	0	La commune d'Artenay compte 2 monuments historiques classés mais le projet n'est pas situé dans un secteur faisant l'objet de mesures de protection à l'égard de ces monuments.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.
Autres :		

*Hiérarchisation des enjeux :

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné